

Des questions? Nous sommes là pour vous!

Emploi-Québec

Pour plus de renseignements, ou pour signer une entente, consultez le site www.emploi.quebec.net ou contactez votre Centre local d'emploi (CLE).

Conseil québécois des ressources humaines en tourisme (CQRHT)

Pour plus de renseignements:
450 651-1099, poste 0
info@cqrht.qc.ca
www.cqrht.qc.ca

Avec l'aide financière de :

Commission
des partenaires
du marché du travail
Québec



Une formule gagnante pour :

- Former une relève compétente et qualifiée;
- Rehausser votre niveau de compétitivité grâce à un service de qualité augmenté;
- Valoriser et reconnaître votre personnel expérimenté.

Crédit d'impôt disponible.

Intéressé par le PAMT ?

Voici les 4 étapes à suivre :

1.

Rencontrer un agent du Centre local d'emploi (CLE) de votre région;

2.

Signer une entente tripartite Emploi-Québec / employeur / employé;

3.

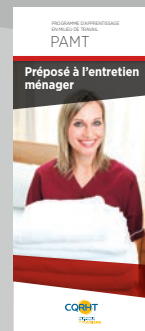
Prendre possession des outils d'implantation;

4.

Inscrire le compagnon à la séance d'information de 3 heures offerte par Emploi-Québec.

Il existe également un programme d'apprentissage en milieu de travail pour les métiers suivants :

Pour vos employés expérimentés, informez-vous auprès du CQRHT pour en savoir plus sur les programmes de reconnaissances des compétences disponibles.



PROGRAMME D'APPRENTISSAGE
EN MILIEU DE TRAVAIL

PAMT

Cuisinier



Tout le monde y gagne!

Un programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT) c'est :

Un mode d'apprentissage qui permet à un ou plusieurs de vos employés (apprentis) de **développer** et de **consolider** leurs compétences en tant que **cuisinier** sous la supervision d'une personne expérimentée (compagnon) qui transmet son savoir-faire à partir de normes de compétence professionnelles.

Élaboré et validé par des experts de métiers, ce programme, qui **se déroule entièrement en entreprise**, permet à l'employé d'obtenir un **certificat de qualification professionnelle** attestant de sa compétence.

Le PAMT offre de nombreux avantages

Pour l'employeur

- Assure le développement d'une relève compétente;
- Valorise le personnel en reconnaissant ses compétences;
- Permet à son entreprise de se distinguer en offrant un service de qualité constante;
- Favorise la rétention du personnel.

Pour l'apprenti

- Permet de consolider son expertise et d'acquérir de nouvelles compétences;
- Permet d'améliorer ses méthodes de travail et son efficacité;
- Permet l'obtention d'un certificat de qualification professionnelle.

Pour le compagnon

- Permet de mettre à profit son savoir-faire et de partager les trucs du métier;
- Contribue au développement d'une relève formée et compétente;
- Permet de consolider son équipe de travail.

Aide financière disponible

Les entreprises qui participent au programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT) peuvent bénéficier d'un **crédit d'impôt** pour financer une partie des dépenses admissibles. Pour en savoir plus sur les critères d'admissibilité des entreprises et les dépenses admissibles, informez-vous auprès de l'Agence du revenu du Québec www.revenuquebec.ca.

Quant à la partie non remboursée, vous pouvez la comptabiliser dans vos dépenses relevant de la *Loi sur les compétences*, si votre masse salariale est supérieure à 1 million de dollars.

Outils disponibles

1. Guide d'implantation

Pour soutenir les entreprises dans cette démarche, le CQRHT a conçu un guide qui présente l'ensemble des étapes d'implantation. Ce document contient également des outils pouvant aider les entreprises à prendre une décision quant à la pertinence d'implanter le programme au sein de leur organisation.

2. Outils d'implantation du PAMT

La norme professionnelle de cuisinier, le guide du compagnon ainsi que le carnet de l'apprenti sont disponibles gratuitement sur le site du CQRHT www.cqrht.qc.ca.

3. Atelier de perfectionnement pour le compagnon

En complément à la séance d'information de trois heures obligatoire offerte par Emploi-Québec, le CQRHT recommande fortement aux compagnons de participer à l'atelier de perfectionnement *Moniteur en entreprise*. Cet atelier, qui vise à permettre aux participants de structurer la formation à l'interne, présente des techniques efficaces et des outils qui faciliteront le travail du compagnon. Pour information et inscription : www.cqrht.qc.ca/boutique-en-ligne.

Critères d'admissibilités au PAMT

Employeur

- Garantir une formation satisfaisante tant au plan de l'équipement et des techniques utilisées, que des conditions de travail, d'hygiène et de sécurité.

L'apprenti

- Être âgé d'au moins 16 ans et être un salarié de l'entreprise.

Le compagnon

- Pratiquer le métier de cuisinier;
- Être une personne d'expérience reconnue pour son expertise;
- Faire preuve d'une grande facilité à communiquer et d'un bon jugement;
- Participer à la séance d'information de 3 heures offerte par Emploi-Québec.